



## Municipalité de Saint-Benoît-Labre

### Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT ET CEUX QUI LE SERONT SUIVANT LES TRAVAUX.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 juin 2024, le conseil municipal de Saint-Benoît-Labre a adopté le règlement numéro 645-2024 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 2 263 253\$ pour défrayer les coûts relatifs aux travaux de prolongement du chemin de la Ceinture ainsi que le prolongement des services d'aqueduc, d'égout et de la gestion des eaux pluviales.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 645-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 11 juillet 2024**, au bureau de la municipalité de Saint-Benoît-Labre, situé au 216, route 271.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 645-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 67. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 645-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01, le 11 juillet 2024, à l'hôtel de ville, situé au 216, route 271, Saint-Benoît-Labre (Québec) G0M 1P0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, entre 8 h 30 et 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 du lundi au jeudi, ainsi que de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 00 le vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

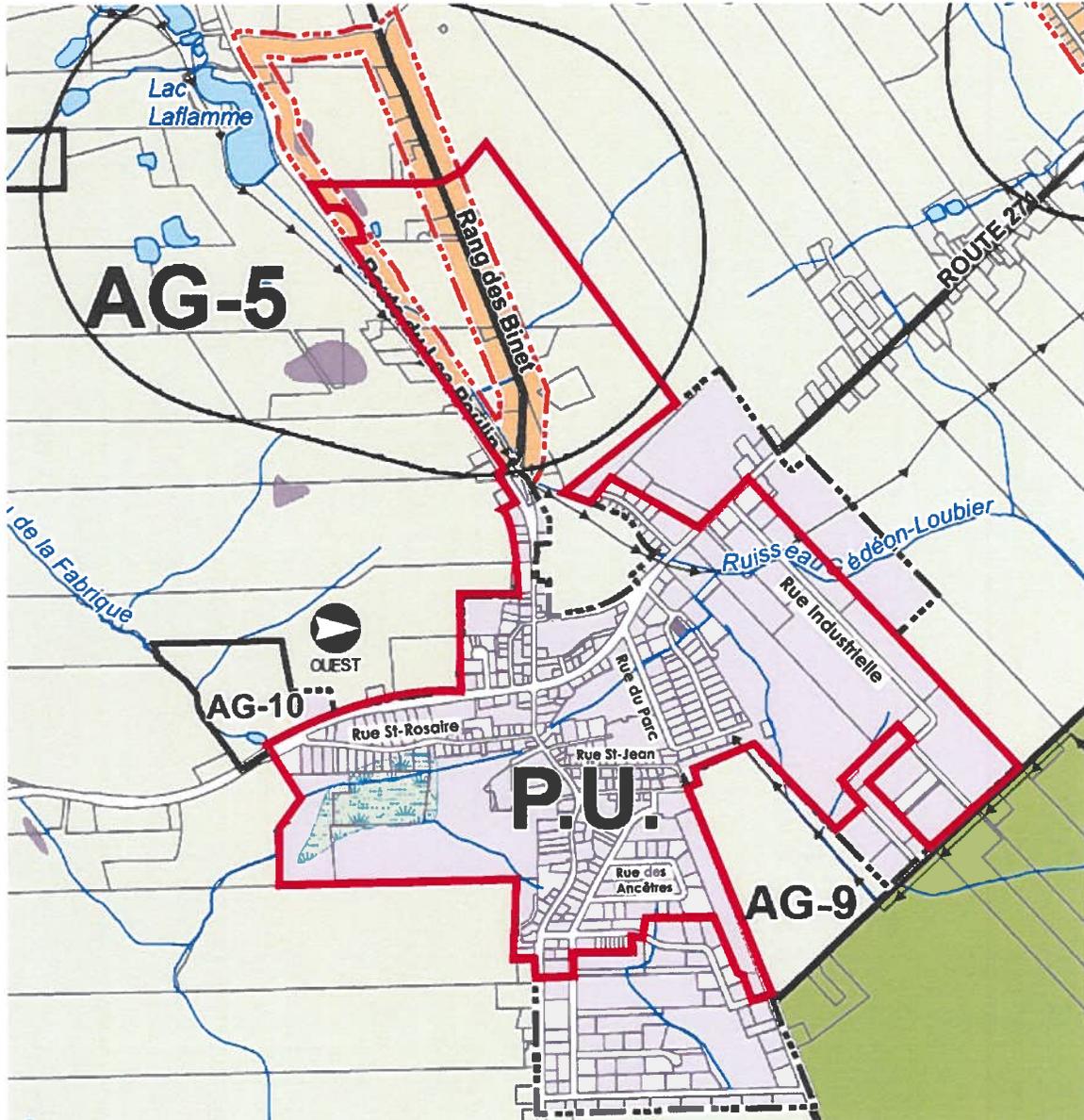
7. Toute personne qui, le 4 juin 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le

registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Croquis du périmètre du secteur concerné :



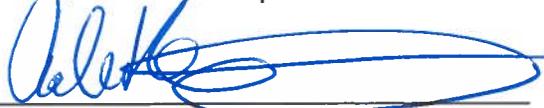


Coralie Rodrigue  
Directrice générale et Greffière-trésorière

.....

**Certificat de publication de l'avis public relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

Je soussignée, Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière de Saint-Benoît-Labre, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 645-2024 à l'Hôtel de Ville et à l'Église en date du 5 juillet 2024, ainsi que sur le site internet de la municipalité.



Coralie Rodrigue  
Directrice générale et greffière-trésorière

05-07-2024  
Date